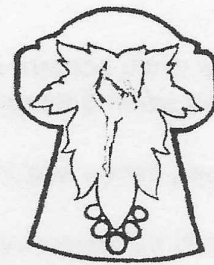


Société de Gymnastique l'Union d'Aÿ



REGLEMENT INTERIEUR ADOPTE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
7 NOVEMBRE 2015

Article 1 : Présentation du club

La société de gymnastique « l'Union d'Aÿ » est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique et s'engage à se conformer à leurs statuts et règlements.

Les activités proposées sont :

- La Gymnastique Artistique Féminine,
- La Gymnastique Artistique Masculine,
- La Gymnastique Forme et Loisirs qui comprend :
 - o La Baby Gym
 - o Le teamgym
 - o Le tumbling
 - o Le Fitness
 - o Et toutes les activités affiliées à la Fédération

Article 2 : Règle générale

Les participants s'engagent en entrant dans l'association à respecter les lieux, les horaires et le travail fourni par chacun.

Toute discussion politique, religieuse ou toute discrimination raciale sont interdites au sein du club. Tout problème rencontré au sein de l'association à une solution. Il suffit d'en faire part au plus vite à un entraîneur, un membre du bureau ou au comité directeur.

Seul le bureau est compétent pour intervenir sur un problème administratif ou d'ordre général et peut rectifier le présent règlement.

Article 3 : Les membres du club

Sont considérés comme membres les personnes à jour de leur cotisation, les membres d'honneur et les bénévoles

Article 4 : Inscription, Cotisation et Assurance

Le club propose deux séances découvertes, à l'issue de ces essais une fiche d'inscription est remplie et signée. Celle-ci est reconduite et révisée d'année en année. Chaque gymnaste devra présenter un certificat médical attestant de son aptitude à pratiquer la gymnastique. Toute contre-indication médicamenteuse devra être communiquée par écrit.

Le règlement de la cotisation, votée chaque année par le bureau, s'effectue à l'inscription en un ou plusieurs paiements (espèces, chèques ou bon CAF).

Le non-paiement de la cotisation, peut entraîner l'exclusion de l'association sur décision du bureau.

Les cotisations sont annuelles, perçues en début de saison, elles ne sont en aucun cas remboursées si l'adhérent quitte le club.

Article 5 : Règle pour le gymnaste et ses accompagnateurs

Le gymnaste doit faire preuve d'assiduité, il doit être accompagné en début de séance dans le gymnase afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur, et être récupéré à l'heure précise de fin de cours, afin de ne pas gêner les groupes qui suivent ou précédent.

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs (parents ou autres) ne sont pas admis pendant l'entraînement.

Les objets de valeur (bijoux, téléphone..etc ..) sont sous la responsabilité du gymnaste. Le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte, de bris ou de vol.

Le téléphone ainsi que le masticage de chewing gum sont strictement interdits dans la salle d'entraînement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du gymnase (salle, bureau et vestiaires).

Le respect, étant une des valeurs de base d'un sportif, aucun manquement ne sera toléré, verbale ou autre.

En cas d'indiscipline notoire et après avertissement au responsable légal, le conseil d'administration pourra sur avis de l'entraîneur, prononcer le renvoi du gymnaste perturbateur.

Article 6 : Utilisation du gymnase

L'accès à la salle de gymnastique ainsi qu'à l'équipement est strictement réservé aux adhérents et ce uniquement pendant les heures d'entraînement.

Le club se décharge de toutes responsabilités en cas d'accident des personnes non adhérentes.

Les gymnastes veillent au respect des installations et du matériel. En cas de détérioration délibérée du matériel de l'association, le responsable des dégâts ou le tuteur légal (pour un enfant mineur) devra indemniser l'association pour le préjudice subi.

En cas de récidive le gymnaste qui aura de nouveau détérioré un équipement de la salle, sera radié de l'association sans prétendre à aucune indemnisation.

Article 7 : Tenue vestimentaire

En règle générale une tenue correcte est exigée, tant vestimentaire que corporelle.

Nous vous conseillons :

- Pour les bébés : petite tenue de sport (short, jogging)
- Pour les gymnastes filles : justaucorps ou cycliste, un tee-shirt et éventuellement des chaussons de gym
- Pour les gymnastes masculins : léotard, short, sokol, un tee-shirt et éventuellement des chaussons de gym
- Pour les adultes : une tenue de sport

Lors des compétitions par équipe, la tenue (justaucorps ou léotard, short et sokol) est prêtée et entretenue par le club.

Elle doit être restituée à la fin de la compétition. En cas de non restitution ou de détérioration elle devra être remboursée.

Article 8 : Entraînement

Le gymnaste se doit de respecter strictement les horaires d'entraînements.

Pour cela, prévoir d'arriver cinq minutes avant l'heure pour avoir le temps de se changer.

Les horaires d'entraînement fixés pour chaque groupe doivent être impérativement respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour l'heure de départ, ceci pour ne pas gêner les entraînements des groupes qui précèdent ou qui suivent et par respect de la discipline interne de l'association.

En cas d'absence prolongée pour cause de blessure, il est souhaitable d'avoir un certificat médical pour effectuer la reprise de l'entraînement.

Les entraîneurs doivent être informés de toute absence, et en cas d'absence prolongée de la date de retour ou de démission.

L'entraîneur est le seul à pouvoir fixer un programme d'entraînement, il ne sera en aucun cas accepté la moindre contestation. En cas de conflit, seul le comité de direction sera apte à trancher. Nous vous rappelons que dans le cadre des entraînements ou en compétition, il peut arriver qu'un entraîneur « touche involontairement » un ou une gymnaste dans le cadre de la progression gymnique, d'une parade ou pour la sécurité de celui-ci.

Article 9 : Compétition

Si le gymnaste intègre un groupe compétitif, lui ou son responsable légal, accepte de ce fait certains engagements envers le club. Par exemple, il est tenu de participer aux compétitions et stages proposés par l'association.

Un gymnaste absent à une compétition contraint le reste de l'équipe à déclarer forfait et le club à payer une amende.

Dès qu'il est établi, le calendrier des compétitions est communiqué à chaque gymnaste, afin qu'il puisse s'organiser à l'avance.

Le gymnaste pratiquant la compétition à un niveau supérieur est susceptible d'être contrôlé (lutte antidopage) et une prise de sang pourrait être effectuée. Une autorisation sera demandée aux parents pour les enfants mineurs (décret n°200135 – article 7).

Article 10 : Transport et déduction d'impôts

Les déplacements jusqu'au lieu de compétition sont :

- sous la responsabilité du gymnaste ou de ses parents s'ils désirent l'accompagner
- sous la responsabilité du conducteur du véhicule (légalement assuré)
- un gymnaste mineur ne sera transporté qu'avec l'accord préalable de son responsable légal

La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas d'accident.

Si un parent transporte un gymnaste sur le lieu de compétition, il doit également en assurer le retour.

Le club ne rembourse aucun frais kilométrique aux parents concernant les déplacements de leurs enfants en compétition.

Cependant l'état accepte sous certaines conditions, que ces frais kilométriques soient déduits de votre déclaration de revenus.

Sur demande le club vous fournira une attestation justifiant les déplacements. Elle sera réalisée en double exemplaire dont un sera conservé par le club.

Mais cette attestation ne sera fournie que :

- pour le gymnaste à jour de ces cotisations
- pour les déplacements aux compétitions et non ceux pour les stages
- pour un déplacement aller et retour supérieur à 200 kms

A noter que le déplacement partira du gymnase Charles de Gaulle d'Aÿ au gymnase de compétition.